

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	11

Le 16 Octobre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 Octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
3 Octobre 2023
Date d'affichage
3 Octobre 2023

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUEDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

1 – MARCHÉ DE TRAVAUX DU PROGRAMME DE VOIRIE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux, afin qu'il expose au Conseil Municipal les différentes offres concernant l'attribution du marché public de travaux : programme de voirie 2023 d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois. Il précise qu'il s'agit d'un marché de travaux à bons de commande en procédure adaptée en application du décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022.

Il indique que trois entreprises ont présenté une offre concernant le Lot unique N°1 – Préparation – Démolition de chaussée – Couches de base et roulement – Eléments de voirie – Réseaux d'eaux pluviales – Divers.

La comparaison des coûts H.T. est réalisée avec une simulation de quantités fournies :

- LE ROUX – 20 rue André Foy – 29710 LANDUDEC : 160 892,00 € HT ;
- LE PAPE – 51 route de Pont-L'Abbé – 29700 PLOMELIN : 171 453,50 € HT ;
- EUROVIA – 3 rue du Stade de Kerhuel – 29000 QUIMPER : 172 986,50 € HT.

Conformément aux critères d'analyse du règlement de la consultation qui sont :

- | | | |
|---|------------------------------------|------|
| 1 | - Le prix des prestations : | 40 % |
| 2 | - La valeur technique de l'offre : | 60 % |

L'offre de l'entreprise LE ROUX de Landudec est la mieux disante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de retenir l'entreprise LE ROUX pour le marché de travaux d'entretien et modernisation de la voirie communale 2023 d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois, marché à bons de commande passé sous forme d'une procédure adaptée en application du décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022.

Décide que le montant annuel de travaux sera d'un :

- Montant minimum de 80 000 € HT ;
- Montant maximum de 170 000 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2 – ACQUISITION D'UN ROBOT DE TONTE POUR LE STADE DE KERSUDAL

Monsieur LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux, explique au Conseil Municipal que jusqu'à présent des bénévoles du club de football assuraient la tonte des deux terrains de football, la commune mettant, pour ce faire, à disposition de l'Étoile Sportive Beuzécoise une tondeuse autoportée. Il indique que suite à une réunion avec les responsables du club, il ressort qu'il n'y a plus de bénévoles suffisamment disponibles pour continuer à réaliser ce travail. Il précise qu'après réflexion, l'idée de l'acquisition d'un robot de tonte pour l'entretien des pelouses du stade ainsi que des pourtours des terrains a semblé la meilleure solution.

Monsieur LE BRAS indique que cinq fournisseurs ont été consultés, ceux-ci ayant présenté différents types de robots tondeuses ayant des capacités de tonte différentes :

- Point Vert – Pont-Croix	AMBROGLIO LI 400 DE LUXE 20 000 m2	12 850,00 € HT
- Agri-Bannalec - Bannalec	BIGMOW TM2000 24 000 m2	15 450,00 € HT
- Jardi Expert – Plonévez-Porzay	AUTOMOWER CEORA 544EPOS HUSQVARNA + RAZOR 43M 60 000 m2	26 228,49 € HT
- Sofimat – Briec	HUSQVARNA CEORA 544EPOS + RAZOR 43M 60 000 m2	26 290,00 € HT
- Espace Émeraude - Briec	TECHLINE D40i 20 000 m2	12 485,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'acquérir le robot de tonte AUTOMOWER CEORA 544EPOS + RAZOR 43M de marque HUSQVARNA proposé par l'Entreprise JARDI EXPERT Motoculture de Plonévez-Porzay au prix de 26 228,49 € HT, soit 31 474,20 € TTC.

3 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 01 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Mars 2023 il a été décidé de recruter un chargé d'opérations communales sur un grade de rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe. Il informe l'assemblée du fait qu'au cours de la procédure d'appel à candidatures, il s'est révélé que les candidats à ce poste avaient tous des grades de techniciens voire ingénieurs territoriaux.

Il propose, compte tenu de cette information et suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 Septembre 2023, de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'établir le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante à compter du 1^{er} Janvier 2024 et d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF

Secrétaire de Mairie :	Attaché	1
Administratif polyvalent :	Rédacteur à Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Chargé d'opérations communales :	Technicien à Ingénieur (possibilité de contractuel Art.L332-8)	1

GÎTE COMMUNAL

Agent technique polyvalent :	Adjoint Technique à Adjoint Tech principal 1 ^{ère} cl	1
------------------------------	--	---

SERVICES TECHNIQUES

Agent technique polyvalent : Espaces verts	Adjoint Technique à Adjoint Tech principal 1 ^{ère} cl	1
---	--	---

Agent technique polyvalent : Voirie – Bâtiments	Adjoint Technique à Adjoint Tech principal 1 ^{ère} cl	1
--	--	---

L'ensemble de ces postes sont des Temps Complets (35 H).

4 – INSTAURATION DE LA PSC A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose que :

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 Juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour :

- Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Décide de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 30 € par agent et par mois.

5 – REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 : PART COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de la part communale appliquée aux tarifs d'assainissement collectif depuis le 1^{er} Janvier 2022 :

	2022
Abonnement	17,85 € H.T.
Prix par m3 consommé	0,82 € H.T.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} Janvier 2024 suivant le tableau ci-dessous :

	2024
Abonnement	18,00 € H.T.
Prix par m3 consommé	0,84 € H.T.

6 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal :

✓ **Décide d'attribuer** à une association la subvention suivante :

Association extérieure à Beuzec

- Souvenir Français – Comité Pont-Croix – Cap-Sizun : 50,00 €

7 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EN 2022

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intégralité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap-Sizun en 2022.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** ce rapport.

8 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2022

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intégralité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2022. Il précise que ce service est une compétence communale.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

10 – DISSOLUTION DU CCAS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il précise qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal. Monsieur SERGENT indique que cette possibilité est issue de la Loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dissoudre le budget annexe du CCAS de Beuzec-Cap-Sizun au 31 Décembre 2023 ;
- **Décide** d'exercer directement cette compétence à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;
- **Décide** de reprendre l'actif et le passif du budget annexe du CCAS dans le budget principal de la commune ;
- **Décide** d'en informer les membres du CCAS par courrier ;
- **Décide** de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2024, un Comité Consultatif d'Action Sociale composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures qui sera présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

11 – TARIF COMPLÉMENTAIRE DE LA SALLE JEAN DORVAL

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} Avril 2019 un tarif horaire de 5 € a été décidé par le Conseil Municipal concernant les locations de la Salle Jean Dorval pour des activités de sport, santé, bien-être, danse, musculation et autres.

Monsieur le Maire indique que le bureau municipal propose de porter ce tarif horaire à 6 € à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer un tarif horaire de 6 € de location de la Salle Jean Dorval pour les activités sportives dispensées de manière professionnelle, soit sport, santé, bien-être, danse, musculation et autres.

12 – LIMITATION DE VITESSE A KERSANANQUEN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de réduction de la vitesse sur la Voie Communale N°222 au niveau du lieu-dit Kersanaquen.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et propose une réduction de la vitesse à 70 KM / H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la réduction de la vitesse à 70 Km / H sur la Voie Communale N°222 entre le carrefour de la Voie Romaine et le carrefour du Cosquer, soit sur une longueur d'environ 800 mètres.

13 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des ajustements au budget général de la commune. Il propose les modifications suivantes :

		FONCTIONNEMENT	DM
D		TOTAL DEPENSES	0,00
615231		Entretien et réparation de voiries	- 8 500,00
6558		Autres contributions obligatoires	8 500,00
		INVESTISSEMENT	DM
D		TOTAL DEPENSES	0,00
2313	15	Constructions	- 32 000,00
21578	42	Autre matériel et outillage de voirie	32 000,00
2128	38	Autres agencements et aménagements	50 000,00
2313	38	Constructions	- 50 000,00
2183	51	Matériel de bureau et informatique	8 000,00
2313	15	Construction	- 8 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

14 - BUDGET LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN : DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des ajustements au budget Lotissement de Prat al Lenn. Il propose les modifications suivantes :

		FONCTIONNEMENT	DM
D		TOTAL DEPENSES	0,00
605		Achats de matériel, équipements et travaux	-10 000,00
66111		Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

15 – POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint-au-Maire, fait le point sur l'ensemble des travaux :

- Église : suite aux résultats du premier appel d'offres rendu infructueux, l'appel d'offre a été relancé.
- Aménagement de la rue des Ajoncs : une rencontre avec les riverains aura lieu le samedi 21 Octobre.
Une réunion publique sera organisée plus tard.
- City stade : la dalle béton a été coulée, le city sera installé le 7 Novembre 2023.
- Jeux pour enfants du Bourg : l'avis de l'ABF a été sollicité, la commune est dans l'attente de sa réponse.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h55**.

Le Maire,



La Secrétaire,

